



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3702

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation critique de l'industrie française du raffinage, en raison des distorsions de concurrence, certaines dues à l'obligation de pavillon. Instaurée à l'origine (1928) avec le souci de développer une industrie du raffinage sur le territoire national et de maîtriser l'approvisionnement en pétrole brut, l'obligation faite aux importateurs de faire transporter les deux tiers de leur approvisionnement par des navires français les pénalise par rapport aux importateurs étrangers, à hauteur de 10 millions de francs par navire et par an. De plus, la possibilité de l'immatriculation Kerguelen des navires transportant des produits pétroliers - alors que les pétroliers transporteurs de brut se voient interdire cette immatriculation - accroît la discrimination, en France, entre raffineurs et importateurs de produits finis. Un récent rapport d'information du Sénat (30 juin 1988) fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur l'avenir de la marine marchande préconise des solutions pour que notre pavillon améliore sa compétitivité. Cette amélioration est urgente car l'obligation de pavillon est difficilement conciliable avec le règlement communautaire du 22 décembre 1986 sur les libres prestations de service de transport maritime. La question se pose de savoir si les raffineurs français pourront supporter encore pendant plus de trois ans la situation créée par cette discrimination ou si de nouvelles réductions de capacités de la flotte pétrolière ne seront pas enregistrées d'ici là. Le bilan est déjà lourd : depuis dix ans, la flotte française s'est contractée de près de 80 p 100. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'industrie du raffinage français est soumise à de graves difficultés : les pertes économiques cumulées de ce secteur depuis 1980 atteignent 40 milliards de francs ; alors que cette industrie était traditionnellement exportatrice nette de produits raffinés, elle est depuis 1982 importatrice, le solde des importations nettes des exportations étant de 12 Mt en 1988. Outre son intérêt économique et social, l'obligation de pavillon permet de maintenir sous pavillon français une flotte pétrolière dont l'importance pourrait s'avérer essentielle dans une situation de crise. De nombreux États veillent pour la même raison à conserver une flotte pétrolière sous contrôle national. Néanmoins, cette obligation de pavillon impliquant un certain surcoût pour les sociétés de raffinage, qui sont placées dans une situation de forte concurrence, le Gouvernement réfléchit à des solutions qui réduiraient les charges de ces sociétés tout en maintenant une flotte nationale. À cet effet, le Premier ministre a placé M Le Drian comme parlementaire en mission auprès du ministre délégué chargé de la mer ; les résultats de ses travaux sur l'évolution de la marine marchande seront connus prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3702

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2791